

Paris, le 30 avril 2025

Objet : Application de la nouvelle règle d'indemnisation à 90 % durant les trois premiers mois de congé maladie

Cher(e)s Camarades,

Lors du bureau du CSFPT du 9 avril, la DGCL a présenté un document confirmant l'application stricte de la nouvelle règle d'indemnisation des agents publics en congé maladie. En effet, toutes les collectivités devront appliquer la loi qui fixe l'indemnisation à 90 % du traitement indiciaire et du régime indemnitaire durant les trois premiers mois d'arrêt.

La DGCL a précisé que les préfectures seront vigilantes sur ce sujet et vérifieront systématiquement les délibérations des collectivités portant sur ce point. Aucune dérogation générale ne sera tolérée.

Cependant, Force Ouvrière a rappelé lors des échanges que la parité avec la fonction publique d'État ne devrait pas s'appliquer aux sapeurs-pompiers professionnels ni aux policiers municipaux, ceux-ci relevant de régimes indemnitaires spécifiques.

La DGCL a confirmé cette lecture du texte certifiant ainsi, que les collectivités territoriales peuvent maintenir le versement à 100 % du régime indemnitaire pour ces deux filières, sans que cela ne contrevienne à la réglementation en vigueur. Nous invitons donc les syndicats FO à exiger localement le maintien du régime indemnitaire à 100 % pour les sapeurs-pompiers et la police municipale.

La Fédération reste pleinement mobilisée contre cette mesure injuste, qui fragilise encore davantage les agents territoriaux déjà confrontés à une dégradation continue de leurs conditions de travail et de rémunération.

Amitiés syndicalistes,

Le secrétariat fédéral